

SENAT DE BELGIQUE

SESSION ORDINAIRE 1996-1997

Commission d'enquête parlementaire
concernant les événements du Rwanda

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES AUDITIONS

Jeudi 29 mai 1997

S O M M A I R E

AUDITION DU LIEUTENANT-COLONEL DE RESERVE DE LOECKER

(Orateurs: M. Anciaux, Lt.-Col. De Loecker, MM. Hostekint, Caluwé, Ceder, Jonckheer,
Mme Thijs, Mme Willame-Boonen et M. Verhofstadt.)

AUDITION DU COLONEL BALIS

(Orateurs: Colonel Balis, M. Caluwé, Mme Willame-Boonen, MM. Destexhe, Ceder,
Jonckheer, Mme Bribosia-Picard, Mme Lizin, MM. Verhofstadt et Hostekint.)

Le Compte rendu analytique des auditions qui se déroulent à huis clos
est distribué uniquement aux membres de la commission

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT

La réunion est ouverte à 10 h 15 m.

AUDITION DU LIEUTENANT-COLONEL DE RESERVE DE LOECKER

M. le Président.—Nous accueillons aujourd'hui M. De Loecker, lieutenant-colonel de réserve. Il nous fournira des informations sur la MINUAR, et plus particulièrement la QRF et son organisation, son opérationnalité et son équipement. Nous aimerions savoir qui a choisi les Bengladais pour cette mission et qui est responsable de ce choix. Je prie le lieutenant-colonel de prêter serment.

—Le lieutenant-colonel De Loecker prête serment.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Que signifie “ réserve ” dans votre grade ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—A l'armée, je suis maintenant dans le cadre de réserve et non plus dans le cadre d'active. Tout militaire de carrière qui en fait la demande lors de sa mise à la retraite peut encore être intégré au cadre de réserve pendant quelques années.

Faisant partie des officiers d'état-major du secteur de Kigali, j'avais pour mission de coordonner les escortes dans ce secteur. Je devais également assurer la formation et la direction des troupes pour la QRF. Les autorités militaires avaient, pour constituer la QRF, le choix entre le bataillon des Bengladais et celui des paracommandos belges. Je ne sais pas pourquoi on a préféré les Bengladais et je ne sais pas davantage qui devait décider à ce sujet.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Quand êtes-vous arrivé au Rwanda ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je suis arrivé le 4 décembre 1993 avec le colonel Marchal. La QRF devait évidemment être une unité mobile. Nous avons malheureusement dû attendre jusqu'au 7 février avant de pouvoir commencer la formation, car les véhicules des Bengladais n'étaient pas encore arrivés.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—De quels véhicules s'agissait-il ? D'où devaient-ils venir ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Il s'agissait de 8 BTR fabriqués en Europe de l'Est. Je ne sais pas d'où ils venaient.

M. le Président.—On dit qu'ils venaient du Mozambique.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—La formation a été donnée par les officiers du bataillon des Bengladais, mais j'avais pour mission de contrôler cette formation. Contrairement à ce qu'on m'avait d'abord assuré, les troupes n'étaient pas à même d'utiliser les véhicules.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Quand vous a-t-on assuré qu'ils disposaient de chauffeurs expérimentés ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je ne le sais plus. Les véhicules blindés étaient faciles à conduire, mais les hommes ont quand même dû être formés pendant deux semaines au lieu d'un jour. La simple surveillance d'un carrefour à l'ouest de Kigali s'est également avérée une mission trop lourde pour eux. Je devais intervenir quotidiennement. A la fin mars, le commandant de bataillon a concédé dans une note adressée au secteur de Kigali que la formation n'était achevée que jusqu'au niveau du peloton. Ces hommes ne convenaient donc pas pour une QRF

M. le Président.—Si je vous comprends bien, la QRF était évidemment un élément essentiel aux opérations, mais il s'est avéré par la suite que les troupes du Bangladesh ne donnaient pas satisfaction.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Pensiez-vous pouvoir mener la formation à bonne fin ? Avez-vous informé vos supérieurs des problèmes ?

Quelles conclusions a-t-on tirées de vos remarques ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—J'espérais de tout cœur que les Bengladais fourniraient une QRF valable. Je faisais de mon mieux. J'ai tenu mes supérieurs au courant. Le général Dallaire connaissait également les problèmes. Vous devez leur demander quelles étaient leurs conclusions.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Votre curriculum vitae montre que vous avez beaucoup d'expérience et que vous avez occupé de nombreux postes importants. Vous saviez donc que la QRF était d'une importance essentielle pour les opérations et pour la sécurité des troupes. Avez vous insisté auprès du commandement de l'armée pour que l'on trouve une solution ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Oui, mais mon rôle n'était pas de rechercher des solutions. Lors des réunions quotidiennes de coordination au quartier général, j'ai à plusieurs reprises parlé des problèmes que posait la formation. On a prétendu que l'on envoyait régulièrement des notes à Bruxelles. Il n'y a cependant pas eu de réaction.

M. Jonckheer (Ecolo).—Quel était votre supérieur hiérarchique ? Qui a décidé de votre affectation au QRF ? Qui a signé votre ordre de mission ?

Lt.-Col. De Loecker.—Le colonel Marchal était mon supérieur hiérarchique. C'est l'état-major général de Bruxelles qui a décidé de mon affectation au QRF de même qu'il a signé mon ordre de mission.

M. Jonckheer (Ecolo).—Je pensais que votre supérieur était le général Dallaire.

Lt.-Col. De Loecker.—Non, pas du tout. Je dépendais à Kigali du colonel Marchal. Lorsqu'il y avait un briefing, un représentant du général Dallaire était présent.

M. Jonckheer (Ecolo).—Quelle a été la réaction du colonel Marchal lorsque vous lui avez dit que le régiment Bengladeshi n'était pas opérationnel ?

Lt.-Col. De Loecker.—Il faut demander cela au colonel Marchal. Je ne me souviens pas qu'il ait trouvé une solution à ce problème.

M. Jonckheer (Ecolo).—Le général Charlier nous a parlé de l'importance stratégique de la QRF. Quelle est la réaction de Marchal lorsque vous lui parlez des problèmes de la QRF ?

Lt.-Col. De Loecker.—Je suppose qu'il a pris note du problème. Je ne sais pas s'il a trouvé une solution. Mon job se limitait à l'entraînement de la QRF. Je n'ai donc pas été consulté.

M. Jonckheer (Ecolo).—Lorsque vous avez pris ces troupes en main, vous avez quand même bien vite constaté que les hommes n'étaient même pas capables de conduire un camion. La situation a dû être dramatique.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je ne pouvais que mentionner le fait. Je n'étais pas associé à la recherche de solutions. C'était de la compétence du colonel Marchal en collaboration avec le général Dallaire.

Mme Thijs (CVP) (en néerlandais).—Vous êtes arrivé le 4 décembre mais l'entraînement des soldats de l'ONU originaires du Bangladesh n'a commencé que le 7 février. Qu'avez-vous fait entre-temps ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—J'étais également chargé de la coordination des escortes.

Au début, il n'y avait pas encore de véhicules pour la QRF. Par conséquent, cela n'avait pas beaucoup de sens d'aller voir sur place. Le chef de l'état-major du quartier général était d'ailleurs un Bangladais qui n'aimait pas du tout que je m'occupe des soldats du Bangladesh. Il préférait que je règle tout à partir de mon bureau.

Mme Thijs (CVP) (en néerlandais).—Comment a-t-on réagi lorsque vous avez mentionné les problèmes ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je ne me rappelle plus quelle solution a été trouvée.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Les Bangladais étaient tout de même sous vos ordres.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Non, ils étaient sous les ordres d'un commandant de bataillon, qui dépendait à son tour du colonel Marchal.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Pouviez-vous donner des ordres à la QRF ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je pouvais le faire, à condition que le colonel Marchal et le commandant de bataillon donnent leur accord.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Comment partagiez-vous votre temps entre la coordination des escortes et la formation de la QRF ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—J'estime que les trois quarts de mon temps étaient destinés à coordonner des escortes.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Vous étiez responsable de la QRF ? Étiez-vous également responsable de la création, début mars, de cinq équipes d'intervention qui devaient intervenir en cas d'urgence ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je l'ignore.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Je trouve que vous en faites peu de cas. Vous étiez responsable de l'entraînement de la QRF. Ce n'est qu'après des semaines que l'entraînement a pu commencer. Dans le rapport Uytterhoeven, vous affirmez que la QRF n'a jamais été opérationnelle, entre autre en raison du Ramadan. En avez vous jamais conclu que vous deviez dire au colonel Marchal qu'il était impossible de travailler avec ces gens ? L'échec de la QRF est l'une des causes des événements dramatiques du 7 avril.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Aux réunions de l'état-major, j'ai dit plusieurs fois qu'il y avait des problèmes.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—En avez-vous fait rapport ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Ce n'était pas nécessaire parce que tout le monde le savait.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Et on n'a rien fait

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je ne le sais pas, ce n'était d'ailleurs pas ma tâche

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—A qui imputez vous l'échec de la QRF ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Si on avait réagi aux notes et aux télex envoyés à Bruxelles, et à la demande de moyens supplémentaires, certaines choses ne se seraient peut-être pas passées.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Avez-vous envoyé des notes à Bruxelles ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Non, ce n'était pas ma tâche.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Mais vous deviez quand même former la QRF. Si vous ne disposiez pas des moyens nécessaires, vous auriez dû le signaler.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Nous devons nous débrouiller avec les moyens du bord. On ne nous donnait pas de moyens supplémentaires.

Mme Willame-Boonen (PSC).—Dans les annexes du rapport Uytterhoeven, vous dites que les décisions concernant le secteur étaient prises et discutées par un triumvirat composé de Marchal, de Kesteloot et du chauffeur de Marchal. Pouvez-vous nous donner plus de précisions ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je n'ai pas signé ces documents parce que je n'ai pas eu l'occasion de les relire. Je ne suis pas d'accord avec la façon de formuler mes déclarations par écrit.

A l'époque, je trouvais qu'on était trop peu informé et qu'on était trop peu associé à la prise de décisions.

Mme Willame-Boonen (PSC).—Vous avez donc l'impression que ces décisions sont prises à huis clos sans tenir compte des personnes concernées.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Nous étions trop peu informés. Nous ne savions pas toujours ce qui se passait et quelles décisions étaient visées.

Mme Willame-Boonen (PSC).—Voulez-vous dire par là que, si vous vous exprimiez clairement sur le fonctionnement de la quick reaction force, vos demandes ne seraient pas prises en considération ? Qu'il était inutile de s'adresser à ce petit groupe ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Après, je n'ai pas été associé à l'étude de ce problème.

Mme Willame-Boonen (PSC).—Vous pensiez donc que crier était inutile et que rien ne changerait ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Cela n'a pas beaucoup changé.

M. Jonckheer (Ecolo).—Maintenez-vous ce que vous avez dit à propos du rôle du chauffeur du colonel Marchal dans votre audition telle qu'elle se trouve dans ce rapport ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je ne suis pas d'accord sur cette formulation.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Je suppose que cette déclaration est basée sur des données réelles.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—J'avais l'impression que les décisions ont été prises par un groupe restreint. De nombreux officiers du quartier général n'étaient pas suffisamment informés de ce qui se passait.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Le chauffeur du général Dallaire aurait également appartenu à ce groupe de personnes qui prenait les décisions.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Non, je n'ai pas dit cela.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Dans votre déclaration du 7 novembre 1995, vous dites que le chauffeur était mieux au courant de certaines choses que vous-même.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Oui, mais je n'ai pas dit qu'il participait à la prise de décisions.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—A qui avez vous fait part des problèmes concernant la QRF ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—A toutes les personnes présentes lors des réunions des officiers d'état major du quartier général du secteur de Kigali. Les officiers de liaison du "force commander" prenaient également part à ces réunions. Je ne me rappelle plus exactement ce que j'ai dit ni du jour, ni quelles personnes étaient présentes ce jour-là. Je ne l'ai pas noté.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Le général Marchal et le lieutenant-colonel Kesteloot assistaient-ils normalement à cette réunion ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Oui, normalement tous les officiers d'état-major du quartier général du secteur Kigali étaient invités.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Et le major Maggen ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Non, il appartenait au quartier général du général Dallaire, et pas au quartier général du secteur de Kigali.

M. le Président.—L'officier d'état-major du bataillon bengalais participait-il également à ces réunions ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Oui.

M. le Président.—J'ai l'impression qu'il y a un malentendu. Si je comprends bien la QRF dépendait du "force commander" et non du secteur. Le colonel De Loecker était chargé de superviser l'entraînement de la QRF. L'engagement de la QRF ne relevait pas de sa compétence, mais de celle du "force commander". Nous ne pouvons interroger le colonel De Loecker que sur ce pourquoi il était compétent, à savoir l'entraînement.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Si on avait engagé la QRF, le colonel De Loecker en aurait-il également pris la direction ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je devais assurer la coordination de la QRF si celle-ci était engagée.

L'opérationalité des troupes de la QRF relevait de la compétence du commandement de peloton des Bengalais. Je n'étais pas compétent pour donner des ordres à ce commandant de peloton.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Nous devons envisager une confrontation entre le lieutenant colonel Kesteloot et le colonel Flament.

Avez-vous rencontré le major Guérin ? Il est venu inspecter fin janvier 1994.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je ne me rappelle pas de lui.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Pourquoi avez-vous refusé de signer votre déclaration du 7 novembre 1995 ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Le texte écrit ne correspondait pas à ce que j'avais dit.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Quelles étaient précisément les différences entre votre déclaration et le rapport écrit.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je n'ai jamais reçu une copie de ces documents. Je n'ai pu relire qu'une fois le rapport du journal de campagne. Ce n'était pas une version écrite à la machine. Ce n'est que lors du deuxième interrogatoire que j'ai pu rapidement relire le document de la commission Uytterhoeven. Je ne peux donc pas énumérer tous les éléments sur lesquels je ne suis pas d'accord.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Pouvez-vous vous rappeler d'un élément spécifique ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je n'étais entre autre pas d'accord sur ce qu'on disait du chauffeur du général Marchal.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Que savez-vous de l'engagement de la QRF le 7 avril ? A-t-on essayé d'engager la QRF ? Entre 8 et 9 heures, les BTR sont sortis mais ils ont fait demi-tour avant d'avoir atteint le premier barrage.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je précise tout d'abord que je n'étais pas présent au quartier général le 7 avril. Ce matin-là, j'avais en effet pour mission de me rendre à l'aéroport afin d'effectuer un vol de reconnaissance en hélicoptère au-dessus de la ville. Vers 5 heures, je suis parti avec les pilotes et une section du bataillon belge de paras vers l'aéroport. En cours de route, nous avons essuyé des coups de feu et on nous a barré la route.

Nous nous sommes alors rendus à l'institut Don Bosco. Nous ne l'avons plus quitté puisque toutes les routes étaient barrées. Le quartier général m'a chargé de rester sur place. Je me suis occupé de la prise en charge des réfugiés rwandais et belges que nous avons emmené vers l'aéroport quelques jours plus tard. Le 7 avril et les jours suivants, je me trouvais donc à Don Bosco et non au quartier général.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Le major Provincial vous a alors remplacé au quartier général. Votre déclaration précise qu'il a refusé le transport aux réfugiés.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—C'était le 17 avril. Je me trouvais à ce moment-là à l'aéroport.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Quelle était la raison de ce survol la ville ? Qui a donné cet ordre et à quel moment précis ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Cet ordre a été donné à 4 heures du matin par le major Provincial. Je présume qu'il avait l'intention de tenir l'état-major le mieux possible au courant de la situation en ville.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Pendant toute cette période vous, qui étiez chargé d'entraîner la QRF, étiez-vous coupé de la QRF ?

Col. De Loecker (en néerlandais).—En effet.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Pourquoi vous a-t-on envoyé vous précisément, qui cordonnait la QRF, à un vol de reconnaissance ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je ne le sais pas.

Mme Willame-Boonen (PSC).—A 4 heures du matin, vous saviez que l'avion présidentiel avait été abattu et que vous vous trouviez dans une situation de crise. Pourquoi n'avez-vous pas répondu au major Provincial que vous deviez rester auprès de la QRF ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je présume qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour pouvoir engager la QRF, mais il y avait assez d'officiers qui le savaient.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Vous saviez mieux que quiconque comment la QRF pourrait être engagée. Avez-vous donné un avis à ce sujet à vos supérieurs ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Non. il leur incombait d'y veiller.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Quid s'ils ont omis de rendre la QRF opérationnelle ? N'était-ce pas important à vos yeux ? N'aviez-vous pas pour mission de leur rappeler le problème ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Dans des circonstances aussi chaotiques, on se contente d'exécuter sa propre mission.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Mais savez-vous s'ils y ont pensé ? Vous êtes-vous enquis de la chose ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je me suis effectivement informé par après, mais je ne sais pas exactement. Ce que je sais, c'est que la QRF a effectué une ou deux sorties.

Mme Willame-Boonen (PSC).—Avez-vous l'impression que si vous étiez resté auprès de la QRF, celle-ci aurait pu être plus active ? En effet, la présence de leur chef motive les troupes.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je pense que la QRF ni aurait pas été engagée d'une autre manière si je n'avais pas été présent. Il appartenait au colonel Marchal et au général Dallaire de prendre la décision d'engager la QRF. Ma mission était d'exécuter leurs décisions. En ce qui concerne les Bangladais, il faut savoir qu'ils étaient totalement incompétents et totalement inaptes à exécuter leur mission. Durant le Ramadan par exemple, ils n'avaient plus aucun entraînement.

Mme Willame-Boonen (PSC).—Le 7 avril, le Ramadan était fini.

Lt.-Col. De Loecker.—Oui.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Dans le rapport Uytterhoeven, vous définissez la QRF comme une équipe destinée à soutenir les actions de maintien de la paix en offrant une protection aux patrouilles en danger. Cette tâche, a-t-elle été définie par vous ou par quelqu'un d'autre ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Cette tâche est décrite dans le document d'entraînement "peacekeeping operations" de l'ONU. Mais la réalité était bien différente de la définition sur papier, parce que nous ne pouvions presque pas utiliser nos armes.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Vous dites que vous avez signalé le problème à vos chefs à Bruxelles. Quelles démarches ont été entreprises par vous ou par d'autres à ce sujet ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je crois que le colonel Marchal a demandé des armes et des munitions supplémentaires.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Est-il possible qu'on a été trop nonchalant en ce qui concerne la QRF ? Nous comprenons mal que l'on ait fait si peu.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Non, ce n'était pas du tout le cas. Chacun avait sa tâche et s'en est acquitté convenablement.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Dans le rapport Uytterhoeven, vous avez dit que la collaboration eut été meilleure avec un autre bataillon que les Bangladais. Est-ce exact ?

Lt.-Col. De Loccker (en néerlandais).—C'est exact.

M. Jonckheer (Ecolo).—Vous étiez chargé de l'entraînement, mais RUTBAT avait son propre commandant. Quels rapports aviez-vous avec lui et le voyiez-vous régulièrement ? En qualité de responsable de l'entraînement, il était crucial d'avoir une relation optimale avec le commandant bengladais. Rien ne pouvait se faire sans son accord. Est-ce bien comme ça que cela fonctionnait ?

Lt.-Col. De Loecker.—Oui

M. Jonckheer (Ecolo).—Quel grade avait-il ?

Lt.-Col. De Loecker.—Il était "full colonel" et était essentiellement en rapport avec le colonel Marchal. Je l'ai rencontré quelque fois mais pas souvent. Par contre, j'ai eu des contacts réguliers avec le commandant de la compagnie QRF. On m'a également déconseillé d'aller sur place.

M. Jonckheer (Ecolo).—Une de vos premières missions a été de vérifier leur aptitude Comment cela se faisait-il et qui rencontriez-vous ?

Lt.-Col. De Loecker.—Les entraînements se passaient sur le terrain et j'en assurais le contrôle. Le colonel bengladais n'était pas souvent là et j'avais des contacts fréquents avec le commandant de compagnie.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Selon le rapport Uytterhoeven, la tâche de la QRF a été confiée à Kibat, du 9 décembre au 12 février.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Ce n'est pas vrai, pour autant que je sache la QRF n'était pas encore opérationnelle. Jusqu'au 20 février, je me suis presque exclusivement occupé d'autres choses, surtout d'escortes.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Qu'avez-vous demandé concrètement afin de remédier à cette situation ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—J'ai demandé que l'on fasse le nécessaire pour accélérer la formation. On m'a dit que les véhicules étaient en route. C'est pourquoi je n'ai pas songé à demander des véhicules à Bruxelles.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Initialement, on avait prévu 22 véhicules. Huit véhicules pouvaient-ils suffire ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Huit véhicules en parfait état de marche pouvaient faire l'affaire. Nous aurions pu aussi demander un hélicoptère.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Pourquoi dites vous que Bruxelles porte une partie de la responsabilité ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—C'était évidemment l'ONU qui était responsable, mais Bruxelles l'était aussi en partie.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Est-ce parce que vous saviez que la QRF était importante pour la sécurité des paras belges ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Sans doute.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Vous avez investi beaucoup de temps dans la QRF. Quels plans concrets avez-vous établis pour le cas où elle devrait intervenir en cas d'urgence ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Pour la QRF, il y avait une unité de 80 Bangladais. Nous n'avions pas encore commencé à dresser des plans.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais) —N'avez-vous pas pensé fin mars ou début avril qu'il fallait signaler pas QRF n'était encore nulle part ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Oui. Fin mars la QRF a même donné une démonstration.

Mme Thijs (CVP) (en néerlandais).—Que disait-on concrètement pendant les briefings? Vous avez déclaré que les paras belges ne se présentaient pas suffisamment comme faisant partie de la MINUAR et que les Rwandais n'avaient donc pas de raison de les craindre.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Lors des briefings, nous parlions de la situation générale et plus particulièrement de la difficulté de former un gouvernement de transition.

Psychologiquement, nous étions mal pris parce que nous ne pouvions pas intervenir au moment où les Rwandais le souhaitaient. Nous ne pouvions que signaler les meurtres, le suivi étant assuré par la gendarmerie.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Rédigeait-on des rapports des briefings ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je l'ignore.

Mme Willame-Boonen (PSC).—Etablissiez-vous un rapport sur l'évolution de l'entraînement des troupes ? Ecriviez-vous que cela n'allait pas ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—J'ai moi-même pris des notes que j'ai conservées dans un classeur. J'ai donné ce classeur aux Bangladais lors de la passation du commandement.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—N'avez-vous jamais signalé à vos supérieurs que vous ne vouliez pas travailler avec une QRF aussi mal équipée ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—J'ai fait observer à maintes reprises que la formation était trop lente et que la qualité des véhicules laissait à désirer. Les huit véhicules n'étaient jamais en ordre. Le colonel Marchal était mon supérieur immédiat. C'est donc uniquement à lui que je devais faire rapport.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—C'est assez bizarre. Sur papier, la QRF était quand même à la disposition du force commander, le général Dallaire.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—J'étais immédiatement sous les ordres du colonel Marchal.

M. Jonckheer (Ecolo).—Vous avez dit que vous étiez assis en face du colonel Marchal. Partagez-vous le même bureau ?

Lt.-Col. De Loecker.—Non, je n'en avais pas.

M. Jonckheer (Ecolo).—Lorsque vous en avez parlé au colonel Marchal, vous paraissait-il préoccupé ou était-il débordé au point de considérer que c'était là un problème parmi tant d'autres ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Il s'occupait du problème.

M. Jonckheer (Ecolo).—Que vous a dit exactement Marchal ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je n'étais guère ou pas associé à la résolution des problèmes.

M. Jonckheer (Ecolo).—Vous étiez le responsable principal de la QRF. Mais vous ne saviez pas quelles étaient les solutions envisagées à son égard ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—J'étais rarement informé.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Qui a décidé de supprimer les escortes après que l'avion présidentiel eut été abattu ? Qui fut ensuite responsable de l'organisation d'une escorte par la section des mortiers pour Mme Agathe ? Qui a donné le 6 avril l'autorisation au lieutenant Lotin d'escorter un safari ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je ne le sais pas. Le 7 avril, je n'étais plus au quartier général. Je suis parti à cinq heures du matin.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Le 6 avril vers 23 heures, on a décidé de suspendre les escortes. On envoya quand même dans la nuit du 6 au 7 avril, à 2 heures le lieutenant Lotin avec une escorte chargée de conduire Mme Agathe à l'immeuble de la radio.

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je n'étais plus au quartier général. Je ne sais pas qui a pris la décision de supprimer les escortes. Peut-être est-ce le colonel Marchal. Je n'ai en tout cas pas été informé de la décision.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Avez-vous décidé de confier l'escorte de Mme Agathe au peloton mortiers sous le commandement du lieutenant Lotin ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Non, le peloton mortiers s'est toujours occupé des escortes depuis début janvier, parce qu'il disposait de jeeps équipées de MAG.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Mais les armes n'étaient pas montées ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais). — Les jeeps pouvaient être équipées de MAG.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Qui a concrètement pris la décision concernant l'escorte de Mme Agathe du 7 avril ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Il s'agissait d'une escorte permanente autorisée depuis le 10 janvier.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—S'agissait-il toujours du peloton du lieutenant Lotin ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Non, du peloton mortiers.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Qui a pris la décision concernant l'escorte permanente de Mme Agathe ? Était-ce vous ? Une fois l'avion présidentiel abattu, les escortes étaient supprimées. Après quelques heures, il a été décidé de confier l'escorte de Mme Agathe au bataillon du lieutenant Lotin. Qui a pris cette décision ? Qui a pris la décision concernant l'escorte de l'excursion touristique ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Le 7 avril, je n'étais pas au quartier général. Je ne sais donc pas qui a pris la décision concernant l'escorte de Mme Agathe.

L'escorte permanente de Mme Agathe a été décidée par le commandement du secteur.

Je n'étais pas au courant de l'escorte pour les excursions touristiques.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Avez-vous donné l'ordre de faire sortir les gens des bars ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Non.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Le peloton mortiers a-t-il également servi de réserve au niveau du bataillon ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Je ne peux pas répondre à cette question.

Mme Willame-Boonen (PSC).—Vous étiez donc charge de la coordination des escortes ?

Lt.-Col. De Loecker. —Je désignais le bataillon qui devait fournir l'escorte. Je ne désignais pas le peloton moi-même. J'étais une sorte de dispatching.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Vous n'êtes absolument pas au courant de l'escorte du 6 avril par le groupe Lotin ? Quelle était la tâche de ce groupe le 6 avril ?

Lt.-Col. De Loecker (en néerlandais).—Non, je ne suis pas au courant de cette escorte. Presque tous les jours, une escorte devait accompagner des personnes FPR à Malingi.

Je n'ai pas donné l'ordre d'escorter les excursions touristiques. Généralement, on me demandait une escorte et je désignais le bataillon.

M. Jonckheer (Ecolo).—Je suppose que vous receviez plusieurs demandes par jour. Comment pouviez-vous demander une escorte à un bataillon alors que vous ignoriez tout des autres missions confiées aux hommes de ce bataillon ?

Lt.-Col. De Loecker.—Normalement, je devais recevoir la demande un jour avant la mission. Généralement, je la recevais une heure auparavant. Je savais qu'un bataillon pouvait fournir quatre escortes armées. Je choisisais prioritairement le bataillon belge car je savais que les Bangladais n'étaient pas capables d'assurer les escortes.

M. Jonckheer Ecolo).—Le bataillon vous répondait-il parfois qu'il ne pouvait pas assurer quatre escortes ?

Lt.-Col. De Loecker.—Cela arrivait. S'il y avait un problème, je me rendais sur place afin de le résoudre.

Mme Willame-Boonen (PSC).—Je ne saisis pas la différence entre votre mission de dispatching et celle de commandement ?

Lt.-Col. De Loecker.—Je ne désignais pas l'escorte elle même. C'était le rôle du commandant de bataillon.

AUDITION DU COLONEL BALIS

—Le colonel prête serment.

M. le Président.—Nous traiterons d'abord des questions relatives à la responsabilité du colonel pour l'élaboration du plan d'évacuation. En mars 1994, il a établi un plan d'évacuation après un entretien avec MM. Booh Booh et Kagamé. Quelles étaient les circonstances qui ont donné lieu à l'élaboration de ce plan ?

Col. Balis (en néerlandais).—Initialement l'établissement du plan d'évacuation n'était pas de ma compétence, mais de celle de mon collègue bangladais. Il avait rédigé un premier jet. Après le départ du Rwanda de ce dernier, le général Dallaire m'a demandé à la mi-février de rédiger un nouveau plan d'évacuation. A ma question de savoir si je devais également prévoir l'évacuation d'étrangers, le général Dallaire m'a répondu qu'il devait poser la question à New York. La réponse de New York était un non catégorique. Je n'ai rédigé le plan qu'après avoir obtenu les informations nécessaires lors de la réunion à Mulindi.

Le plan était conçu comme une manoeuvre militaire classique. Il prévoyait plusieurs phases, du rassemblement des personnes à évacuer dans les chefs-lieux de province jusqu'à l'évacuation proprement dite.

L'urgence du plan d'évacuation s'explique par une communication de M. Booh Booh lors de cette réunion à Mulindi au début du mois de mars. M. Booh Booh a mis l'ensemble de l'état-major du FPR au courant du mécontentement de l'ONU face au blocage de la situation politique. Il a dit que la MINUAR ne serait pas venue si on avait su d'avance que les parties n'allaient pas collaborer. Ce même message a été transmis simultanément au gouvernement rwandais à New York. M. Kagamé a répondu qu'il désapprouvait également l'évolution de la situation. Il a dit que, si les massacres continuaient, il préférerait une guerre de courte durée qui ferait aussi des victimes mais qui mettrait au moins fin aux massacres. J'ai rapporté cette information au général Dallaire qui m'a alors donné l'ordre d'élaborer le plan d'évacuation.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—M. Kagamé a fait plusieurs déclarations indiquant que le FPR se préparait à la guerre. Abstraction faite du discours dont vous venez de parler, M. Kagamé a également fait une déclaration dans ce sens à un négociateur tanzanien. Le premier ministre a également déclaré à l'ambassadeur qu'il avait l'impression que le FPR voulait faire recommencer la guerre. Etait-ce également votre impression ?

Col. Balis (en néerlandais).—M. Kagamé a déclaré préférer reprendre la guerre, comme je viens de vous le dire. Il était apparemment absolument certain de gagner la guerre.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Vous supposiez que, pour l'exécution du plan d'évacuation, vous pouviez compter sur la collaboration du gouvernement et de la gendarmerie. Pourquoi pensiez-vous cela ?

Col. Balis (en néerlandais).—Nous avons nous-mêmes les moyens d'exécuter le plan d'évacuation. Nous ne comptons pas directement sur leur collaboration. Nous supposons

toutefois que nous ne devrions pas opérer en milieu hostile mais dans un climat de semi-neutralité où la MINUAR ne serait pas visée.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Pourquoi pensiez vous que la MINUAR ne serait pas visée ?

Col. Balis (en néerlandais).—Parce que nous ne prenions pas parti dans le conflit rwandais. Nous devons adopter une attitude de neutralité.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Les menaces et les insultes ne vous ont-elles pas fait douter de l'hypothèse que tout se déroulerait dans un climat de neutralité ?

Col. Balis (en néerlandais).—La radio RTLTM parlait effectivement un langage bizarre, mais nous n'avions pas l'impression qu'elle était prise au sérieux. Les relations, tant avec le gouvernement rwandais qu'avec le FPR, étaient encore correctes. Nous pensions également nous appuyer sur l'effet dissuasif de notre poids militaire.

Mme Willame-Boonen (PSC).—En ce qui concerne le plan d'évacuation, je suppose que vous aviez des instructions précises sur les personnes à évacuer.

Col. Balis (en néerlandais). — Le plan d'évacuation prévoyait exclusivement l'évacuation des non-Rwandais J'ai demandé à deux reprises au général Dallaire si des Rwandais en détresse pouvaient également être évacués. Le général Dallaire a répondu formellement que selon les ordres de New York, cela n'était pas autorisé.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Au moment de l'évacuation, des Rwandais ont été évacués. Qui a pris cette décision ?

Col. Balis (en néerlandais).—Pour autant que je sache, on n'a pas évacué de Rwandais. Cela ne faisait en tout cas pas partie de la mission formelle. Il est possible que cela se soit passé. Je sais par exemple que M. Twagiramungu se trouvait en sécurité au quartier général. Il s'agissait cependant de cas exceptionnels. Les membres FPR m'ont demandé d'évacuer également les membres de leur famille. Le général Dallaire m'a alors formellement confirmé l'interdiction d'évacuer des Rwandais.

Il n'est pas impossible qu'un Rwandais se trouvait ça et là embarqué dans les véhicules d'évacuation. Apparemment il y avait des gens qui recouraient aux moyens d'évacuation destinés aux Belges.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Dans ce cas précis, il s'agissait donc de familles d'officiers du FPR ?

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Ou de la famille du président ?

Col. Balis (en néerlandais).—Je ne pourrais pas vous le dire.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Je comprends qu'à votre connaissance, il n'y a eu que quelques cas isolés d'évacuation de Rwandais. Mais, pour vous, il n'y a jamais eu évacuation de groupes de Rwandais.

M. Jonckheer (Ecolo).—Quelles étaient les instructions concernant les couples mixtes ?

Col. Balis.—Il n'y avait rien de particulier.

M. Jonckheer (Ecolo).—Vous n'aviez donc rien prévu de particulier pour ces couples qui étaient néanmoins nombreux à Kigali ?

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Qu'est-il donc advenu des couples mixtes ?

Col. Balis (en néerlandais).—Il n'y avait pas d'instructions spécifiques à ce sujet et le problème ne s'est pas posé. Je présume que, lorsque nos soldats frappaient à la porte de couples mixtes, ils emmenaient les deux conjoints, sans vérifier leur nationalité.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Le rapport de la commission d'enquête de la force terrestre contient une conclusion au sujet de laquelle j'aimerais vous poser les questions suivantes. Pourquoi n'y avait-il pas de plan d'évacuation du type "catastrophe" ? Dans quelle mesure un pareil plan se différencierait-il de l'opération évacuation, telle qu'elle a finalement été exécutée ? Le plan n'a pas été finalisé au niveau du bataillon : qu'est-ce que cela signifie ?

Col. Balis (en néerlandais).—Le plan a certainement été soumis aux chefs de secteur, et je serais étonné que ceux-ci n'en aient pas averti leurs subordonnés.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Est-ce que cela signifie que l'on n'a pas demandé le commentaire du bataillon au sujet de ce plan ?

Col. Balis (en néerlandais).—Je ne sais pas s'ils ont reçu le premier projet.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Votre plan n'était pas du type "catastrophe". Vous présumiez qu'il y avait de bonnes relations entre la MINUAR, les FAR et la gendarmerie, ce qui s'est révélé inexact par la suite. L'évacuation a donc dans une large mesure été improvisée.

Col. Balis (en néerlandais).—En effet, la situation avait complètement changé. Toute action militaire risquait d'être ressentie comme une attaque, par l'une ou l'autre partie.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Vous avez dû réécrire les règles d'engagement après le 7 avril. Mais certains témoins ont affirmé qu'ils n'ont pas reçu de nouvelles instructions. Que s'est-il passé exactement ?

Col. Balis (en néerlandais).—Réécrire, c'est beaucoup dire. Deux choses se sont passées. Lorsque les différents exécutants semblaient avoir des problèmes avec les règles d'engagement, parce qu'elles étaient trop élaborées, le général Dallaire m'a donné l'ordre d'en faire un résumé

compréhensible pour chaque soldat. Un mois plus tard, à la demande explicite du général Dallaire, j'ai dû détailler davantage les règles d'engagement quant à la surveillance par les troupes de la MINUAR. Je parlais du principe que les personnes doivent être arrêtées en tirant d'abord en l'air et en visant par la suite.

J'ai également modifié les règles d'engagement en ce qui concerne le comportement des convois de l'ONU face à des barrages. J'ai transmis ces modifications au général Dallaire, qui les a envoyées à New York, où je suppose, elles ont été approuvées. Je ne sais pas ce qu'on en a fait pas la suite.

M. Ceder (Vlaams Blok).—A-t-on jamais explicité, à l'intention des commandants locaux, le fameux article 17 qui contraint les Casques bleus à intervenir lorsqu'ils sont témoins de crimes contre l'humanité ?

Col. Balis (en néerlandais).—On ne m'a pas demandé de le faire. A mon avis, la légitime défense signifie que l'on protège toute personne en danger.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — Comment expliquez-vous alors que les commandants locaux aient reçu l'instruction de nier ce principe ?

Col. Balis (en néerlandais).—Je ne suis pas au courant de ce fait.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Du 7 au 11 avril, vous étiez officier de liaison auprès du CND, où le bataillon du FPR était cantonné. Pourquoi le général Dallaire vous a-t-il chargé de cette mission ? Vous dites que le FPR a attaqué la garde présidentielle vers 11 heures. Selon d'autres sources, cela ne s'est passé que vers 16 heures.

Col. Balis (en néerlandais).—Le rapport Uytterhoeven est dans l'erreur. J'ai déclaré qu'il était plus ou moins 16 h 30 m.

Lorsque nous étions à table à l'hôtel Méridien, le 6 avril, au soir, nous avons entendu une détonation bizarre. Vers 21 heures, je me suis préparé à aller chercher à l'aéroport des camarades rentrant de vacances. Au rond point devant l'hôtel, j'ai été retenu par des soldats rwandais hystériques. Je suis alors retourné à l'hôtel. Il y avait des rumeurs concernant un attentat contre un dépôt de munitions et j'ai appris que le C-130 avait été dévié vers Nairobi. J'ai remis mon uniforme et me suis rendu au CND. Vers minuit, le général Dallaire m'a téléphoné et m'a donné l'ordre de rester sur place afin d'empêcher le FPR de sortir. Je suis resté là pendant cinq jours et cinq nuits d'affilées.

Le 7 avril, vers 9 h 30 m et 11 h 30 m, j'ai pu convaincre le FPR de rester dans son cantonnement, mais une colonne du FPR est malgré tout sortie vers 16 h 30 m. Ils ont alors créé une zone de sécurité.

Dans la nuit du 7 au 8 avril, le général Dallaire a fait savoir que le comité de crise était prêt à chercher une solution. Kagamé a répondu qu'il ne faisait pas confiance au comité de crise et

qu'il allait faire venir un bataillon supplémentaire à Kigali. Ce bataillon est arrivé la nuit suivante. La frontière sud de la zone démilitarisée n'est séparée de Kigali que par 26 km.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—La présence d'un bataillon FPR dans la zone démilitarisée était pourtant contraire aux accords d'Arusha.

Col. Balis (en néerlandais).—La MINUAR a régulièrement contrôlé si le FPR n'allait pas trop au sud et l'a renvoyé à plusieurs reprises. La zone démilitarisée était supervisée par le bataillon ghanéen, mais celui-ci disposait d'un équipement insuffisant.

Mme Bribosia-Picard (PSC).—Le FPR avait-il envie de juguler la situation ? Mme Des Forges nous a dit que le FPR était au courant de la préparation du génocide. Pourquoi selon vous, le FPR n'a-t-il pas demandé l'intervention de la MINUAR ? Mme Des Forges nous a dit également que le FPR pouvait bénéficier du génocide. Vous qui étiez sur place, avez-vous eu l'impression qu'il tentait vraiment d'arrêter les choses ?

Col. Balis (en néerlandais).—Le FPR insistait sans cesse sur la nécessité de mettre fin aux tueries. Ils étaient convaincus qu'ils étaient capables de gagner la guerre, mais ils ne voulaient pas la guerre. Ils voulaient exécuter les accords d'Arusha. La guerre leur a été imposée. Les gens ont été tout d'abord tués dans la vallée confinante au CND, puis l'armée rwandaise a décrété la mobilisation générale dans la nuit du 7 au 8 avril. La major Podevin m'a dit, à ce moment-là, que c'était impossible parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'uniformes et d'encadrement. A la suite de cela, le FPR a lui-même déclaré la guerre. Ils étaient fermement convaincus qu'ils ne rencontreraient aucun obstacle

M. Destexhe (PRL-FDF). — Le 7 avril, d'après Mme Des Forges, le FPR avait fait savoir au gouvernement intérimaire qu'il allait se retirer si les massacres continuaient. Avez-vous eu des informations à ce sujet ?

Col. Balis (en néerlandais).—Je ne le savais pas, mais c'est possible. Les liaisons téléphoniques n'ont été interrompues que le 7 avril au soir.

M. Destexhe (PRL-FDF).—N'avez-vous pas été frappé à l'époque par la contradiction ? Le général Dallaire vous donne l'ordre d'empêcher le FPR de sortir pour éviter la reprise de la guerre mais, juste avant, il donne l'ordre à la MINUAR de ne pas intervenir dans les massacres de Rwandais.

Col. Balis (en néerlandais).—Il a bien donné l'ordre formel de ne pas évacuer de Rwandais. Les militaires pouvaient juger par eux-mêmes s'ils intervenaient en cas de massacre. Personnellement, je considère que les prescriptions en matière de légitime défense obligeaient les militaires à intervenir.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Les commandants devaient donc intervenir en vertu de l'article 17.

Col. Balis (en néerlandais).—Selon moi, oui !

M. Destexhe (PRL-FDF).—Le commandant Choffray nous a dit qu'il avait reçu l'ordre de ne pas intervenir dans les massacres. Vous vous trouviez au QG de Dallaire. Selon vous, cet ordre n'a jamais été donné ?

Col. Balis (en néerlandais).—J'étais au quartier général du général Dallaire, sauf les cinq jours et les cinq nuits durant lesquelles la radio était mon seul moyen de liaison. Il me paraît presque inhumain de dire qu'ils ne pouvaient pas intervenir.

M. le Président. —Qui se trouvait à proximité du général Dallaire ?

Col. Balis (en néerlandais).—Seul le lieutenant Massau et le major Maggen étaient présents. Les autres étaient en congé.

M. le Président.—Nous pourrions dès lors interroger le lieutenant Massau et la major Maggen à ce sujet.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Comment se fait-il que le FPR, pourtant en infériorité numérique par rapport à l'armée Rwandaise, n'était pas inquiet et pouvait mener des opérations en assurant une base arrière ?

Col. Balis (en néerlandais).—L'effectif mentionné était de 22 040. Nous avons alors donné l'ordre de les compter et nous avons abouti à un effectif de 12 000 à 13 000. Face à eux, il y avait les FAR avec 35 000 hommes et de 45 000 à 48 000 Interhamwe. Malgré ce déséquilibre, le FPR n'a jamais douté de sa victoire. Ils avaient de vieilles armes, mais les entretenaient très bien. C'était une armée d'élite, contrairement aux FAR, qui ne disposaient que d'un petit noyau de bons soldats, qui a ensuite été "gonflé" jusqu'à 35 000.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Comment fixez-vous le chiffre de 45 000 à 48 000 Interhamwe ?

Col. Balis (en néerlandais).—Il s'agissait d'une estimation du quartier général du général Dallaire. Les chiffres sont toutefois confirmés dans un communiqué du journal *Le Flambeau*.

M. le Président.—Était-ce Claeys qui en était responsable ?

Col. Balis (en néerlandais).—Effectivement.

Mme Lizin (PS).—Le capitaine Claeys vous a-t-il parlé des informations dont ils disposait depuis le mois de janvier ?

Col. Balis (en néerlandais).—J'en étais informé.

Mme Lizin (PS).—A-t-il poursuivi ses contacts avec Jean-Pierre malgré l'ordre qui lui avait été donné de ne plus le faire ?

Col. Balis.—Oui.

Mme Lizin (PS).—Vous a-t-il aussi parlé des listes ?

Col. Balis (en néerlandais).—Il y avait beaucoup de rumeurs, mais il n'y avait pas grand-chose de concret sur papier. C'était la grande faiblesse de la MINUAR. La section principale n'était composée que d'un capitaine, ce qui était beaucoup trop peu. C'est pourquoi j'ai proposé au général Dallaire de créer une cellule de renseignements dont ferait également partie une personne qui connaissait le rwandais. New York a répondu que c'était inopportun, étant donné que la récolte de renseignements pouvait être interprétée comme un acte d'agression.

Mme Lizin (PS).—Indépendamment de la réponse de New York, il n'était pas interdit à ceux qui se trouvaient sur place de comprendre l'intérêt de l'opération. Dallaire vous a-t-il découragé ? Avez-vous quand même poursuivi vos démarches à titres personnel ?

Col. Balis (en néerlandais).—Chaque nouvelle était la bienvenue. Mais il y avait tant de faits alarmants qu'on aurait dû arriver à certaines conclusions. Il y avait l'assassinat de Gatabasi. Il y avait la nouvelle que le Interahamwe était à même de tuer 1800 personnes par demi-heure. Une famille tutsi m'a raconté que leurs voisins hutus leur avaient dit qu'on allait les massacrer. Des armes ont été distribuées aux Hutus, mais les Tutsis qui en demandaient, n'en recevaient pas. Je n'avais toutefois pas d'expérience africaine et on nous avait si souvent dit que tout rentrerait dans l'ordre avec Arusha.

M. le Président.—Que savez-vous des nouvelles transmises à ce sujet à New York ?

Col. Balis (en néerlandais).—La nouvelle par laquelle le général Dallaire remettait en question son mandat date du 11 janvier. J'ai lu tous les "code cables" de Dallaire.

M. le Président.—De quoi vous souvenez-vous ?

Col. Balis (en néerlandais). — Il s'agissait de nombreuses nouvelles. Dallaire travaillait de façon très approfondie et ne cachait rien. Ce que j'ai raconté ici, est principalement basé sur ces "code cables".

M. le Président.—Le colonel Vanput devait-il aussi lire ces "codes cables" ?

Col. Balis (en néerlandais).—Oui.

M. le Président.—A ce sujet nous interrogerons également le colonel Vanput et le lieutenant Massau. (Assentiment.)

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—On pouvait cependant se passer de questions en lisant les messages de Jean-Pierre.

Col. Balis (en néerlandais).—Même si on nous avait communiqué formellement le plan d'un génocide, je ne pense pas que nous nous serions sentis menacés.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Mais vous étiez quand même au courant que les Belges eux aussi étaient menacés ?

L'après-midi, on a contrôlé des véhicules de la MINUAR pour voir s'il s'y trouvait des Belges. Lorsqu'on a regardé dans le véhicule dans lequel je me trouvais, on ne m'a pas remarquée, après quoi on a crié "il n'y a pas de Belges". Je trouvais bizarre qu'ils parlaient le français parce qu'il s'agissait de Rwandais tout à fait ordinaires qui normalement ne parlent pas le français. Je me demande s'ils essayaient uniquement de nous intimider. Ce sont les seules menaces que j'ai connues.

Les relations avec l'armée rwandaise étaient encore optimales. Nous étions encore en train de former l'armée rwandaise. Notre CTM y était encore présent.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—L'existence d'un climat anti-Belge n'a-t-il pas donné naissance à un climat anti-MINUAR, au lieu de l'inverse ?

Col. Balis (en néerlandais).—La RTLM faisait des déclarations hostiles tant à la MINUAR qu'aux Belges.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Devant la commission Uytterhoeven vous avez déclaré qu'il n'y avait pas de menaces contre la MINUAR mais bien contre les Belges.

Col. Balis (en néerlandais).—Nous étions déjà informés d'un certain sentiment anti-Belge avant notre départ. Nous savions que notre retour en 1991 n'avait pas été accepté par tout le monde.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Il régnait quand même une controverse au sujet des Belges qui n'existait pas en ce qui concerne les Bangalais et les Ghanéens.

Col. Balis (en néerlandais).—Effectivement.

Mme Lizin (PS).—A partir du mois de janvier, vous saviez qu'il y avait des caches d'armes qui ne serviraient peut-être pas contre la MINUAR mais que votre mandat demandait néanmoins de saisir. Quelle est votre opinion sur la coopération de la gendarmerie rwandaise pour l'élimination des caches d'armes et sur son implication dans la préparation des tueries ? Jean-Pierre répète que les civils s'équipent auprès de militaires; il demande de l'aide. Avez-vous obtenu l'aide de la gendarmerie ? Quel a été le rôle du chef de la gendarmerie ?

Comment perceviez-vous le rôle tenu par les Français à Kigali ? Les officiers belges avaient-ils comme instruction de ne pas recourir à l'appui des militaires Français ?

Comment s'organisait la vie sociale à Kigali ? Des militaires belges rencontraient-ils Ruggio à des réceptions ? Avez-vous cherché à avoir des contacts avec M. Ruggio ? N'était-ce point une source intéressante pour le renseignement ?

Col. Balis (en néerlandais).—A votre dernière question je puis répondre que je n'ai appris l'existence de Ruggio que lorsque les troubles avaient déjà commencé.

La gendarmerie paraissait assez bien disciplinée. Le général semblait avoir ses troupes sous contrôle.

J'avais par ailleurs l'impression qu'on n'avait pas l'intention de rechercher les dépôts d'armes. Je dois toutefois ajouter que New York n'a pas donné l'autorisation de vider les dépôts d'armes. Je ne puis dès lors pas savoir si la gendarmerie aurait coopéré.

Mme Lizin (PS).—Connaissiez-vous le plan de mobilisation de la gendarmerie rwandaise dressé pour le 7 avril ?

Col. Balis (en néerlandais).—On a parlé d'une mobilisation générale.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Il ressort de votre témoignage lors du procès Marchal que les demandes d'escortes relevaient de votre compétence. Pouvez-vous nous dire qui a donné l'ordre de suspendre toutes les escortes après que l'avion du président avait été descendu et qui a donné l'ordre d'escorter le premier ministre Agathe à la Radio ? Qui a donné l'ordre d'escorter les excursions touristiques ?

Col. Balis (en néerlandais).—Je n'ai certainement pas donné l'ordre d'escorter ces excursions touristiques. Généralement, il y avait deux sortes d'ordres en ce qui concerne les escortes. D'une part, il y avait les escortes permanentes de cinq hommes politiques, assurées par KIBAT. D'autre part, il y avait les ordres occasionnels, par exemple pour les hommes politiques du FPR et pour le personnel de l'ONU. Lorsque je recevais une demande d'escorte, je jugeais chaque fois si une escorte UNMO suffisait ou s'il fallait une escorte armée.

Le 6 avril au soir, j'étais au CND. J'ai appris plus tard que l'on avait suspendu les escortes. Il me semble logique que l'on ait encore escorté le premier ministre par après.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Est-ce que ce n'était pas les Ghanéens qui exécutaient les ordres permanents ?

Col. Balis (en néerlandais).—Non, il a été décidé que les Ghanéens assureraient uniquement des missions statistiques, les Belges formant la seule unité mobile bien équipée.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Qui a donc pris la décision d'escorter Agathe ?

Col. Balis (en néerlandais).—Il est possible que ce soit le colonel ghanéen Muhengo, mais je pense que c'est le général Dallaire lui-même qui a pris cette décision.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Étes-vous au courant d'un rapport que le général Dallaire aurait consacré aux événements du 7 avril ? Le major Maggen n'était-il pas chargé de rédiger les rapports ?

Col. Balis (en néerlandais).—Maggen était chargé d'un rapport quotidien, mais le général Dallaire complétait ces rapports et s'occupait des affaires spéciales, telles que les "codes cables". Mais je ne suis pas au courant d'un rapport de Dallaire concernant le 7 avril.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Que reste-t-il de votre documentation ?

Col. Balis (en néerlandais).—Je n'ai pris que deux documents parce qu'ils me choquaient. Il s'agissait de propos du *Journal de Flambeaux* et de "préconditions" du FPR pour le cessez-le-feu établis le 15 avril. Mais les "code cables" étaient des documents secrets, qui n'étaient pas copiés.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Avez-vous compté les hommes du FPR lorsque vous étiez au CND ?

Col. Balis (en néerlandais).—Il y avait un bataillon de quelque 600 hommes. On dit qu'ils étaient plus nombreux, parce qu'il y avait eu des infiltrations.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—D'aucuns disent que les membres du FPR ont pénétré dans la ville pour commettre des assassinats. Avez-vous des indices à ce sujet ? Filip Reyntjes prétend qu'à Remena, environ 121 intellectuels hutus ont été assassinés par le FPR entre le 7 et le 9 avril.

Col. Balis (en néerlandais).—Je n'en sais rien, mais c'est possible.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Il paraît que le FPR disposait d'une défense antiaérienne. De quel type ?

Col. Balis (en néerlandais).—Il s'agissait de missiles antiaériens portables, mais pas du type avec lequel l'avion présidentiel a été abattu. On a effectivement tiré sur un C130, mais pas avec de l'artillerie antiaérienne. Le FPR s'était déjà énervé à plusieurs reprises parce que des avions avaient volé près de leurs positions. Lors d'une fête de KIBAT, un C130 a survolé leur compound.

Mme Lizin (PS).—Y a-t-il eu des contacts avec les français dans l'entourage des FAR pour tenter de trouver une solution pendant les journées difficiles qui ont débuté le 7 avril ? Avez-vous votre opinion sur le fait que notre avion était équipé d'anti-missiles ?

Col. Balis.—La décision a été prise à l'état-major de Bruxelles. En cas de conflit, tous les avions devraient posséder cet équipement.

Mme Lizin (PS).—Saviez-vous qui faisait partie de la DGSE ?

Col. Balis.—Avant le 31 décembre 1993, nos contacts avec les Français étaient superficiels. On ne se détestait pas, mais nous n'étions pas sur la même longueur d'ondes. Ils ont dit d'ailleurs que lorsqu'ils seraient partis: "Avec les Belges, ça va péter".

Bien qu'ils étaient censés avoir quitté Kigali, il restait encore au moins trois français. Je l'ai signalé à Dallaire qui était très fâché. Des militaires français étaient officiellement restés sur place. Ils étaient chargés de l'instruction.

M. Jonckheer (Ecolo).—Ce qui me surprend en vous écoutant, c'est votre sentiment de sécurité. Le général Dallaire faisait-il part d'inquiétudes particulières à New York ?

Col. Balis.—J'étais fort tracassé. Quelques jours après mon arrivée, j'ai entendu quelqu'un déclarer à la radio officielle que les accords d'Arusha ne passeraient pas car ils ne les avaient pas voulus. Et moi, j'étais là avec mon béret bleu.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Avez-vous demandé par radio qui avait fait de telles déclarations ?

Col. Balis (en néerlandais).—Au quartier général, on m'a dit que c'était le président du MRND.

Mme Lizin (PS).—Le général Dallaire a convoqué le président de MRND. Avez-vous participé à cet entretien ?

Col. Balis.—Non, le général Dallaire y était seul.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Pourquoi le FPR disposait-il de missiles anti-aériens ?

Col. Balis (en néerlandais).—Je me suis posé la même question. Toute armée qui se respecte doit pouvoir se protéger contre des attaques aériennes. Le Rwanda avait sans doute des alliés qui disposaient d'avions ou d'hélicoptères.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Avez-vous eu des contacts avec le CTM ?

Col. Balis (en néerlandais).—On nous l'a déconseillé afin de ne pas porter atteinte à notre image de neutralité. J'y suis allé manger une fois avec le général Dallaire et, par la suite, je ne m'y suis plus rendu qu'une fois.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Saviez-vous aussi ce qui s'y passait ?

Col. Balis (en néerlandais).—Non.

M. Jonckheer (Ecolo).—Le général Dallaire était-il inquiet ? A-t-il télégraphié à New York pour savoir s'il pouvait mettre en place une structure de renseignements ?

Col. Balis.—Le général Dallaire est un homme actif. Rien n'arrête son raisonnement.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Vous avez manifestement une grande admiration pour Dallaire.

Col. Balis (en néerlandais).—Je l'admire effectivement. Il anticipait toujours. Il ne pouvait toutefois rien entreprendre sans l'autorisation de New York. Les participants à une opération de l'ONU se trouvent d'ailleurs toujours entre deux feux.

Mme Lizin (PS).—A votre avis, le général Dallaire recevait-il des informations des pères canadiens ?

Col. Balis.—Je n'en ai aucune idée.

M. le Président.—La commission est-elle d'accord pour que nous soumettions encore le problème des code cables au lieutenant colonel Massau et au lieutenant colonel Vanput et que nous leur demandions des notes et des documents de cette époque. Peut-être pouvons-nous inviter ici le lieutenant colonel Massau avec le major Maggen. (*Assentiment.*)

—La réunion publique est close à 13 h 25 m.